



Réunion des États Parties à la Convention relative aux droits de l'enfant

Distr. générale
10 février 2003
Français
Original: anglais

Neuvième Réunion
New York, 10 février 2003

Costa Rica

Élection de membres du Comité des droits de l'enfant

Les États parties à la Convention sur les droits de l'enfant, à leur neuvième Réunion,

Notant que le mandat de cinq experts siégeant actuellement au Comité expirera le 28 février 2003,

Rappelant que la modification apportée au paragraphe 2 de l'article 43 de la Convention sur les droits de l'enfant, portant de 10 à 18 le nombre des membres du Comité, est entrée en vigueur le 18 novembre 2002 et qu'en conséquence, 13 membres seront élus à la neuvième Réunion des États parties,

1. *Décident* que la procédure à suivre à la neuvième Réunion des États parties à la Convention pour la première élection de membres du Comité des droits de l'enfant après l'élargissement de celui-ci en raison de l'entrée en vigueur de la modification apportée au paragraphe 2 de l'article 43 de la Convention, sera conforme aux dispositions du paragraphe 6 dudit article 43;

2. *Décident* d'élire en une seule fois les experts qui occuperont les 13 postes vacants au Comité;

3. *Décident en outre* que le mandat de quatre des 13 membres du Comité élus par les États parties à leur neuvième Réunion expirera à l'issue de deux années. Immédiatement après l'élection, les noms de ces quatre membres seront tirés au sort par le Président de la Réunion.

*Adoptée sans être mise aux voix
le 10 février 2003*

